



© Wood-Line

LES PISCINES EN BOIS

L'eau n'étant pas a priori le milieu à privilégier pour le bois, on pourrait croire ce matériau exclu de l'univers de la piscine. Il n'en est rien puisque non seulement il est fréquemment utilisé dans l'aménagement des plages mais il sert également dans la construction des bassins.

AUTEUR **PASCAL NGUYÊN**

Le bois est de plus en plus utilisé pour bâtir des maisons et réaliser des terrasses. Ce matériau n'a plus à démontrer ses qualités constructives. Pourquoi ne serait-il donc pas plus utilisé pour la piscine, l'un des aménagements extérieurs les plus plébiscités par les Français ? Selon la Fédération des Professionnels de la Piscine, principale organisation du secteur, le nombre de bassins privés installés aurait franchi les 1,5 millions en 2010 dont près de 940 000 enterrés et 600 000 hors-sol. En 2010 et 2011, le rythme des nouvelles installations était de près de 200 piscines par jour. Ces chiffres nous placent au second rang des pays les plus équipés après les États-Unis d'Amérique.

Il est vrai que pour le néophyte, l'alliance *bois et eau* est souvent considérée comme contre-nature. Qu'il se rassure, les systèmes constructifs de piscine en bois ne mettent pas le matériau en contact direct avec l'eau chlorée. Un liner, c'est-à-dire une bâche étanche en PVC souple que le poids de l'eau plaque contre les

parois et le fond, couvre les murs intérieurs. Du coup, le choix du bois n'a d'intérêt esthétique que dans le cadre d'un bassin semi-enterré ou hors-sol. Comme le fait remarquer Bruno Choux, inventeur de la piscine hors-sol en bois et fondateur de Piscinelle : « une fois dans l'eau, le baigneur ne voit pas le matériau qui compose la structure ».

Pour les piscines enterrées, pourquoi choisir le bois ? Chez

Piscinelle qui installe 400 bassins de ce type par an, le matériau est réservé à certaines tailles et formes de bassin. « Avec le bois, nous ne faisons pas de formes courbes, indique Bruno Choux, sinon il

faudrait utiliser du lamelle-collé, ce qui serait cher et ne présenterait aucun intérêt. Idem pour les bassins de grandes longueurs. Mais quand la piscine fait 5 x 5 m, le bois s'avère plus rapide à mettre en œuvre et moins cher ». Le système constructif en bois de cette entreprise est basé sur l'emploi de lames de bois entaillées à mi-bois à leurs extrémités pour se croiser. D'autres

LE BOIS EST TRÈS COMPÉTITIF POUR LES PETITS BASSINS !



© Piscinelle



© Blue Wood

constructeurs utilisent des lames horizontales tenues par des madriers verticaux ou encore des lames verticales prises en sandwich dans des rails et renforcées par des poteaux

De nombreuses piscines pouvant être enterrées, semi-enterrées ou installées hors-sol sont proposées en kit. Evidemment, le prix en kit est bien moins élevé que si l'installation est faite par un professionnel. Toutefois, la construction d'une piscine ne se limite pas à l'erection du bassin. Il faut également préparer le sol, mettre en place le système de traitement de l'eau, voire aménager la plage autour. A configuration équivalente (type, taille, forme), les prix des piscines varient énormément. Ne vous laissez pas forcément séduire par le prix le plus bas. Exigez surtout un minimum de qualité, notamment pour l'essence des bois utilisés. Bruno Choux explique qu'ils utilisent du sapin rouge de Suède autoclave et non du sapin blanc pourtant moins cher. « Il faut du bois du nord. Pour avoir cette appellation, il doit avoir poussé au-delà du 57° parallèle. Dans les régions froides, les cernes sont plus serrés. Pour atteindre un même diamètre, un sapin du nord mettra deux fois plus de temps qu'un pin des landes, par exemple ». Au final, le bois sera deux fois plus dense et donc plus résistant. Quant aux margelles, certains ont opté pour l'ipe. Ce bois résistant et imputrescible est un bois exotique. Veillez à ce qu'il provienne de forêts gérées de manière transparente et durable.

LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

La construction d'une piscine en bois répond aux mêmes exigences administratives que toute autre piscine. Trois cas de figure se présentent : vous n'avez aucune formalité à accomplir si le bassin est inférieur à 10 m² ; son éventuelle couverture ne s'élève pas au-delà de 1,80 m et dans le cas d'une piscine hors sol, son installation ne dépasse pas 3 mois (au-delà de cette durée, vous avez à respecter les règles des piscines enterrées) ; vous effectuerez une déclaration préalable de travaux pour les bassins de moins de 100 m² et dont la couverture ne s'élève pas au-delà de 1,80 m ; vous ferez une demande de permis de construire pour toute piscine dont le bassin est supérieur à 100 m² ou si la couverture s'élève au-delà de 1,80 m.

SÉCURISEZ VOTRE PISCINE

Qu'elle soit en bois ou en tout autre matériau, une piscine totalement ou partiellement enterrée doit être équipée d'un dispositif de sécurité normale visant à prévenir le risque de noyade. Le dispositif doit être installé avant la première mise en eau. La loi n°2003-9 du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines définit quatre dispositifs réglementaires :

- les barrières infranchissables pour un enfant seul âgé de moins de 5 ans. Veillez à ce que la barrière choisie réponde à la norme NF P 90 306 ; les couvertures rendant impossible l'immersion d'un enfant de moins de 5 ans et résistantes au passage d'un adulte. Veillez à ce que la couverture choisie réponde bien à la norme NF P 90 308 ;
- les abris : une fois fermés, rendent inaccessibles le bassin aux enfants de moins de 5 ans. Veillez à ce que l'abri choisi réponde à la norme NF P 90 309/A1 ;
- les alarmes impossibles à désactiver par un enfant de moins de 5 ans et devant déclencher une sirène au franchissement d'un enfant de moins de 5 ans. Veillez à ce que l'alarme choisie réponde bien à la norme NF P 90 307 ;
- les piscines hors sol ne sont pas soumises à cette réglementation. Il est toutefois recommandé de choisir un des dispositifs cités ou de rendre l'accès impossible aux jeunes enfants en ôtant l'échelle par exemple.